

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ?

Rappel

Le monde scolaire est une nouvelle fois sous les feux de la rampe. Si l'étincelle qui provoque le déballage médiatique à Oron semble être une faute professionnelle grave qu'il convient de sanctionner, le traitement global de cette affaire met en lumière de nombreuses problématiques.

En effet, il apparaît que l'action d'une poignée de parents est capable de déstabiliser toute une organisation et de mettre en danger la mission première de l'école.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance avec le corps enseignant dans cet établissement scolaire ?*
- 2. Est-ce que le rôle des parents dans le fonctionnement de l'école en général est clair pour tous ?*
- 3. Comment ce rôle est-il communiqué aux parents ?*
- 4. En cas de conflits, le Conseil d'Etat prend-il suffisamment en compte le soutien au corps enseignant ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) François Pointet

et 6 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à aux questions soulevées par l'interpellant et réaffirme son profond soutien aux enseignants dans leur mission fondamentale.

II. Réponse aux questions

1. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance avec le corps enseignant dans cet établissement scolaire ?

D'intenses échanges ont été cultivés ces derniers mois entre l'établissement primaire et secondaire d'Oron – Palézieux et la Direction générale de l'enseignement obligatoire, le Département. Le Conseil de direction de l'établissement a bénéficié de mesures d'accompagnement, de soutien. Mme Amarelle, Cheffe du Département, s'est rendue sur place à la rencontre du Corps enseignant le 13 février 2018, permettant ainsi des échanges directs, de partager ouvertement certaines problématiques, de cultiver une relation de confiance avec les

professionnels de l'établissement. Par ailleurs, à l'occasion des visites que Mme la Cheffe du département réalise depuis quelques mois, elle s'est à nouveau rendue dans l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux en date du 20 avril. La collaboration avec le Conseil de direction, des mesures de soutien, les liens avec les enseignants vont se poursuivre.

2. Est-ce que le rôle des parents dans le fonctionnement de l'école en général est clair pour tous ?

Les devoirs et droits des parents dans le cadre scolaire sont définis dans la LEO (en particulier les art. 128 & 129) et le RLEO (en particulier les art. 109 & 110).

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation. Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

3. Comment ce rôle est-il communiqué aux parents ?

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation et les principes de collaboration entre l'école et les parents. Le rôle des parents peut être précisé lors d'entretiens individuels. Par ailleurs, chaque parent d'enfant scolarisé peut se présenter à l'élection du conseil d'établissement, important lieu d'échanges, de soutien à l'établissement scolaire.

4. En cas de conflits, le Conseil d'Etat prend-il suffisamment en compte le soutien au corps enseignant ?

En cas de conflits, il appartient en premier lieu à l'enseignant, voire à la direction de l'établissement, d'analyser la situation et d'essayer de cultiver un dialogue avec les parents concernés, qui respecte les rôles et compétences de chacun et qui vise une collaboration constructive dans l'intérêt de l'enfant. Si l'ensemble des démarches entreprises au sein de l'établissement n'ont pas permis d'apporter des réponses satisfaisantes aux difficultés rencontrées, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) offre ses bons offices.

En cas de difficultés professionnelles rencontrées par un enseignant, des mesures d'accompagnement peuvent être envisagées. Dans des cas de dysfonctionnements graves, des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement peuvent être prises par la hiérarchie, dans une responsabilité de conduite de service et de protection des élèves. L'enseignant qui réalise sa tâche conformément à son cahier des charges doit être systématiquement et fortement soutenu par sa hiérarchie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean